

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À  
L'HÔTEL DE VILLE DE GASPÉ, LE MERCREDI 8 MAI 2024 À 17 H**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé  
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée  
Délisca Ritchie Roussy, mairesse de Murdochville  
Marcel Minville, maire de Cloridorme  
Monika Tait, mairesse de Petite-Vallée  
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général  
Martine Denis, secrétaire de direction

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la séance ouverte à 17 h.

**2. RÉOLUTION 24-56 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA  
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 MAI 2024**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 8 mai 2024 soit et est adopté tel que présenté, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 8 mai 2024 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 avril 2024

**A) Gestion financière et administrative et ressources humaines**

4. Acceptation des déboursés du mois d'avril 2024
5. Adoption des états financiers 2023 des Territoires non organisés de La Côte-de-Gaspé

**B) Aménagement – Urbanisme et Environnement**

6. Programme d'aménagement durable des forêts – Réalisations 2023-2024

**C) Développement socioéconomique**

7. État des programmes d'aide financière
8. Dossiers d'investissement

**C) Autres dossiers**

9. Adoption de la Politique de reconnaissance citoyenne
10. Renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Keolis pour l'année 2023-2024
11. Renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Keolis pour l'année 2024-2025
12. Approbation des priorités régionales dans le cadre de la stratégie gouvernementale d'Occupation et vitalité du territoire (OVT)
13. Affaires nouvelles  
Aucune.
14. Période de questions pour le public
15. Ajournement ou levée de la séance

**3. RÉSOLUTION 24-57 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 AVRIL 2024**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 10 avril 2024 soit et est adopté.

**4. RÉSOLUTION 24-58 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2024**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois d'avril 2024 suivant : MRC : 909 363,35 \$ (Compte général et Caisse populaire) et TNO : 9 930,95 \$ soient adoptés.

**5. RÉSOLUTION 24-59 : ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2023 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet d'états financiers déposé;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les états financiers des Territoires non organisés de La Côte-de-Gaspé (TNO) au 31 décembre 2023 soient et sont adoptés tel que présentés.

## **6. RÉSOLUTION 24-60 : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – RÉALISATIONS 2023-2024**

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation de la part du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour 2021-2024;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le registre des travaux effectués en 2023-2024 dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts.

## **7. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE**

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

## **8. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :**

### **RÉSOLUTION 24-61 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : CLUB DE GOLF DE MURDOCHVILLE – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 25 000 \$ au Club de golf de Murdochville pour le projet « Acquisition d'équipements » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

### **RÉSOLUTION 24-62 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : SENTIER INTERNATIONAL DES APPALACHES QUÉBEC (SECTION CÔTE-DE-GASPÉ) – BONIFICATION DES SENTIERS DES LÉGENDES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 5 050 \$ au Sentier international des Appalaches Québec (section Côte-de-Gaspé) pour le projet « Bonification des sentiers des légendes » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

### **RÉSOLUTION 24-63 : FONDS CONJONCTUREL : SENTIER INTERNATIONAL DES APPALACHES QUÉBEC (SECTION CÔTE-DE-GASPÉ) – NETTOYAGE DES CHABLIS DE DÉCEMBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 8 500 \$ au Sentier international des Appalaches Québec (section Côte-de-Gaspé) pour le projet « Nettoyage des chablis de décembre 2023 » dans le cadre du *Fonds conjoncturel*.

**RÉSOLUTION 24-64 : FONDS DE SOUTIEN À L'EXPERTISE EXTERNE : MUSÉE DE LA GASPÉSIE – ANALYSE POTENTIEL DE MIGRATION DES DONNÉES NUMÉRIQUES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délicsa Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 1 125 \$ au Musée de la Gaspésie pour le projet « Analyse potentiel de migration des données numériques » dans le cadre du *Fonds de soutien à l'expertise externe*.

**9. RÉSOLUTION 24-65 : ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE CITOYENNE**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé d'augmenter les liens avec la population et de favoriser le sentiment d'appartenance et de fierté des Gaspécôtoises et Gaspécôtois envers leur communauté;

CONSIDÉRANT la pertinence d'encadrer la reconnaissance citoyenne faite par la MRC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte la Politique de reconnaissance citoyenne.

**10. RÉSOLUTION 24-66 : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRANSPORT INTERURBAIN AVEC KEOLIS POUR L'ANNÉE 2023-2024**

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM);

CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Keolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la RÉGÎM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGÎM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, Bonaventure et New Richmond;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain;

CONSIDÉRANT que cette entente est effective du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT la volonté, exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes, de poursuivre cette entente pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000 \$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Keolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du ministère des Transports du Québec auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Partie prenante	Montant	Part (%)
<b>Ministère des Transports du Québec</b>	<b>112 500 \$</b>	<b>75 %</b>
<b>MRCs de la Gaspésie</b>	<b>37 500 \$</b>	<b>25 %</b>
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>100 %</b>

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité qui unit notre grande région;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la RÉGÎM et Keolis, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023;

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte de verser la somme de 7 500 \$ à la Régie intermunicipale des Transports afin de couvrir sa part de 5 % dans l'entente en question;

QUE le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

#### **11. RÉSOLUTION 24-67 : RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE TRANSPORT INTERURBAIN AVEC KEOLIS POUR L'ANNÉE 2024-2025**

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM);

CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Keolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la RÉGÎM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGÎM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);

- L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, Bonaventure et New Richmond;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain;

CONSIDÉRANT le manque de couverture du service de colis dans la région de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT la réduction de la qualité du service dans les différents points d'embarquement/débarquement tel qu'à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT que cette entente est effective du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la volonté, exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes, de poursuivre cette entente pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée des administrateurs que cette volonté soit conditionnelle au fait d'ouvrir la discussion sur les possibles améliorations du service dans la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000 \$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Keolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du ministère des Transports du Québec auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Partie prenante	Montant	Part (%)
<b>Ministère des Transports du Québec</b>	<b>112 500 \$</b>	<b>75 %</b>
<b>MRCs de la Gaspésie</b>	<b>37 500 \$</b>	<b>25 %</b>
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>100 %</b>

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité qui unit notre grande région;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la RÉGÎM et Keolis, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024;

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte de verser la somme de 7 500 \$ à la Régie intermunicipale des Transports afin de couvrir sa part de 5 % dans l'entente en question;

QUE le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

**12. RÉSOLUTION 24-68 : APPROBATION DES PRIORITÉS RÉGIONALES DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE D'OCCUPATION ET VITALITÉ DU TERRITOIRE (OVT)**

CONSIDÉRANT le travail effectué par la CAR et la Table des préfets pour la détermination des priorités régionales de l'OVT;

CONSIDÉRANT que chaque MRC doit approuver ces priorités avant d'amorcer le plan d'action;

CONSIDÉRANT les trois fiches déposées au conseil de la MRC concernant l'essor économique, la démographie durable et l'économie sociale;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé approuve les priorités régionales dans le cadre de la stratégie gouvernementale d'Occupation et vitalité du territoire (OVT).

**13. AFFAIRE NOUVELLE**

AUCUNE.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Aucune question n'est posée.

**15. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de madame Délisca Ritchie Roussy, la réunion est levée à 17 h 3.

---

Daniel Côté  
Préfet

---

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA  
Directeur général